

# Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Partage international n° [409](#) -  
Septembre 2022



Photo : [Ninaras](#), CC BY-SA 4.0, via Wikimedia Commons

**1 - Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.**

**2 - La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.**

En 1982, au moment du lancement de cette

revue (en anglais), nous avons adopté l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui résume si bien nos principes. Depuis lors, il figure dans le colophon de chacun de nos numéros, car il exprime l'ensemble de nos préceptes et de nos valeurs. Lorsque l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sera enfin appliqué, quel monde nous créerons !

## Comme l'a écrit le Maître de Benjamin Creme :

« Mais l'urgence absolue est d'instaurer une communauté d'intérêts de plus en plus étroite entre l'individu et la société. Ce n'est que de cette façon que la liberté de celui-ci et la stabilité de celle-là pourront être garanties. Comment y parvenir ?

Les Nations unies ont adopté un code des droits de l'homme, qui, s'il était appliqué, contribuerait dans une large mesure à résoudre les tensions sociales existantes et pourrait servir de base à une société juste et stable. Mais jusqu'à maintenant, cette Déclaration universelle des droits de l'homme est restée à l'état de rêve pour des millions de malheureux démunis et privés de droits civiques dans tous les pays du monde. Le but doit être de faire respecter le plus rapidement possible ces droits fondamentaux dans chaque nation.

Avec l'acceptation du principe de partage, cela devient possible. Les hommes n'auront plus besoin de lutter pour obtenir le droit de travailler, de nourrir leur famille et d'être, dans une certaine mesure, maîtres de leur destin. D'un seul coup, l'acceptation du partage mettra fin aux divisions et aux conflits, et guérira notre société malade en extirpant les hommes du borbier où ils se sont enlisés. Faites du partage le but de vos efforts. Montrez que le monde a maintenant besoin, plus que jamais au cours de son

histoire, de mettre en place ce principe juste et fondamental, dont seule l'acceptation peut permettre à l'homme de trouver et de manifester sa nature divine. »  
*Les droits de l'homme*, par le Maître de Benjamin Creme, publié dans *Un Maître parle*, Ed Partage Publication

**Thématiques :**

**Rubrique :** [Dernière de couverture](#) ()